Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-043-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

N° 2020-043

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 10 Juillet 2020 à 16 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR (pouvoir à Mme ADLANI puis arrivé au point n° 2020-036), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON (parti au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VALLETON), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ (partie au point n° 2020-050 puis pouvoir à Mme VERTÉ), M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-050) puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-043-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal devant siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Robert Ballanger.
Délibération n° 2020-043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,
Vu la Loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital,
Vu décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6141-1 et R.6143-3,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance. Les dispositions de ce décret ont été insérées dans le Code de la Santé Publique,

Considérant que le Centre Hospitalier Robert Ballanger étant un Etablissement public de Santé de ressort Intercommunal, c'est l'article R.6143-3 du Code de la Santé Publique qui précise la composition du Conseil de Surveillance comprenant quinze membres,

Considérant que la Commune de Villepinte étant le siège de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger, le Maire est représentant de droit au Conseil de Surveillance,

Considérant que le Maire peut toutefois demander au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant afin de siéger au Conseil de Surveillance,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-043-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

PAR 11 ABSTENTIONS
PAR 28 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : Que Madame Martine VALLETON, Maire, est représentant de droit au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger.

ARTICLE 2 : De désigner Madame Maryline VAUBAN comme représentante suppléante au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 10 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-043-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION SOLIDARITES DEVELOPPEMENT SOCIAL SANTE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-043

Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *III -* *AFFAIRES INTERCOMMUNALES*
7 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal devant siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Robert Ballanger.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger a ouvert ses portes en 1956 à l'initiative de cinq Communes qui composent encore aujourd'hui son intercommunalité : Aulnay-Sous-Bois, le Blanc-Mesnil, Tremblay-En-France, Sevran et Villepinte.

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des Etablissements Publics de Santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés. Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance. Les dispositions de ce décret ont été insérées dans le Code de la Santé Publique.

Le Centre Hospitalier Robert Ballanger étant un Etablissement public de Santé de ressort Intercommunal, c'est l'article R. 6143-3 du Code de la Santé Publique qui précise la composition du Conseil de Surveillance comprenant quinze membres. Ce dernier dispose : "*Les Conseils de surveillance composés de quinze membres comprennent (...) pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal : le Maire de la Commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ; un représentant de la principale Commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ; deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux Communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales Communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent ; le Président du*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200710-2020-043-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

Conseil Général du Département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne".

La Commune de Villepinte étant le siège de l'Hôpital Intercommunal Robert Ballanger, le Maire est représentant de droit au Conseil de Surveillance.
Le Maire peut toutefois demander au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant afin de siéger au Conseil de Surveillance.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à la désignation d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Établissement Public "Hôpital Intercommunal Robert Ballanger".